

Ordonnance Souveraine n° 15.760 du 3 avril 2003 rendant exécutoire la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	3 avril 2003
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 18 avril 2003 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Droit de la guerre et des conflits armés

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/04-03-15.760@2003.04.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments de ratification à la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992, ayant été déposés le 1er juin 1995 auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ladite convention entrera en vigueur pour Monaco à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 avril 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7595>